



DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE

Le 27 septembre 2018

Lancement de l'appel à projet « Défis Cartes Blanches » à destination de tous les agents publics

Objectif : améliorer l'impact des politiques publiques et augmenter la satisfaction des usagers

Dans le cadre du fonds pour la « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du Programme d'Investissements d'Avenir, la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), et la Caisse des dépôts et des consignations lancent l'appel à projets « Défis Cartes Blanches » à destination de tous les agents publics. **Cette initiative vise à leur donner les moyens nécessaires pour innover dans leur façon de rendre le service public ou de mettre en œuvre les politiques publiques.**

Un appel à projets au format inédit

Parce qu'ils sont au contact quotidien des usagers, les agents publics sont celles et ceux qui savent le mieux là où l'action publique échoue, là où les services publics demeurent inaccessibles à certains, là où ils ne donnent pas entière satisfaction. Ils sont aussi les mieux à même de concevoir des réponses pertinentes face à ces manques, pour peu qu'on leur en donne les moyens. L'appel à projets (AAP) « Défis Cartes Blanches » a cette ambition : offrir aux agents publics l'autonomie, l'ingénierie et le financement pour qu'ils apportent des réponses neuves à des problèmes jusque-là sans solution.

L'appel à projets s'articule en trois phases :

1. Exploration : identifier, explorer et soulever des défis d'intérêt public relatifs au service rendu à l'utilisateur et/ou à l'efficacité des politiques publiques (c'est au terme de cette étape – avant le 5 novembre - que les candidatures à l'AAP devront être déposées) ;
2. Incubation : concevoir des solutions innovantes qui permettent de répondre à ces défis ;
3. Expérimentation : tester ces solutions concrètement sur le terrain pour en mesurer l'impact.

Sur le modèle du financement de l'innovation dans le secteur privé, le financement des projets lauréats sera incrémental : à chaque étape, le projet sera évalué pour obtenir le financement nécessaire à son développement. 25 000€ en phase d'incubation pour chaque défi retenu, jusqu'à 250 000 euros pour développer et expérimenter le prototype conçu lors de la phase d'incubation.

Contacts presse

Comment candidater ?

Il vous faudra proposer d'ici le 5 novembre 2018 : un défi, une équipe et un terrain d'expérimentation

Santé, sécurité, inclusion, handicap, les défis proposés peuvent porter sur tous les champs de l'action publique, pourvu que le dossier soit déposé par une administration ou un opérateur de l'Etat en tant que chef de file. Un jury composé d'experts et d'agents publics choisira parmi les défis déposés ceux qui répondent au mieux aux critères ci-dessous :

- impact potentiel du défi proposé ;
- qualité des analyses et du diagnostic réalisés pour l'identification du défi ;
- qualité de l'équipe d'agents publics impliqués dans le projet ;
- pertinence du périmètre du terrain d'expérimentations envisagé.

Déposez votre dossier de candidature à l'appel à projet :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-defis-cartes-blanches>

Les équipes de la DITP **vous accompagnent dès l'identification de votre défi**. Que vous soyez simplement curieux, hésitant à franchir le pas ou déjà très motivé, contactez-nous à l'adresse :

defiscartesblanches.ditp@modernisation.gouv.fr

En octobre, la DITP organisera **un atelier pour vous accompagner dans les travaux préparatoires à votre candidature**. L'atelier se tiendra **lundi 15 octobre après-midi** dans les locaux de la Direction interministérielle de la transformation publique. [Inscrivez-vous ici](#).

Et après ?

Pour concevoir les solutions innovantes au défi proposé, chaque lauréat bénéficiera :

- d'une dotation financière pouvant aller jusqu'à 25 000 euros ;
- d'un accompagnement méthodologique et matériel fourni par la DITP pendant 3 mois.

Aux termes des trois mois d'incubation, les solutions seront de nouveau soumises au jury. Les meilleures d'entre elles seront cofinancées au titre du PIA (jusqu'à 250 000 euros) et accompagnées méthodologiquement par la DITP pour être expérimentées.

[En savoir plus sur Défis Cartes Blanches](#)



A propos du Programme d'Investissements d'Avenir

Doté de 57 milliards d'euros, le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement, a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire. Six priorités nationales ont ainsi été identifiées afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois : l'enseignement supérieur, la recherche et la formation, la valorisation de la recherche et le transfert au monde économique, le développement durable, l'industrie et les PME, l'économie numérique, la santé et les biotechnologies. Le troisième volet du PIA, le PIA3, s'inscrit dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (GPI) présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017.

Contacts presse

DITP : axelle.de-fontgalland@modernisation.gouv.fr ou 01 71 21 10 90

SGPI : vincent.deshayes@pm.gouv.fr ou 01 42 75 64 58